

Délibération n°05

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
8 janvier 2020

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
22 janvier 2020

Objet :
**Réduction des émissions de
gaz à effet de serre :**
**convention entre GRDF et
RLV**

L'AN deux mille vingt le mardi 14 janvier, le conseil communautaire, convoqué le 8 janvier 2020 s'est réuni à la salle Epigée à LUSSAT, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Sylvie MOIGNOUX, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme Annick DAVAYAT, *a donné pouvoir* à M Philippe COULON,
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, *a donné pouvoir* à M Frédéric BONNICHON
- Mme Michèle GRENET, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX, conseiller communautaire suppléant
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir* à Mme Nicole PICHARD

Absents :

- M François CHEVILLE
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M Christian ARVEUF

Rapport n°05 – Réduction des émissions de gaz à effet de serre : convention entre GRDF et RLV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le code de l'énergie,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «Grenelle 2»,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé «la transition énergétique des territoires»,
Vu la stratégie nationale bas-carbone,
Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable,
Vu la délibération n°AP-2018-06/07-1-1655 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 14 et 15 juin 2018 définissant la stratégie régionale environnement/Energie,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 arrêtant les statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°20180911.35 du conseil communautaire du 11 septembre 2018 approuvant l'OPAH Renouveau Urbain des centres anciens de Châtel Guyon, Enval, Mozac, Riom, Volvic, et le PIG pour le reste du territoire de RLV,
Vu la délibération n°2019110535 du conseil communautaire du 05 novembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,
Vu la délibération n°20191216.20 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant le périmètre et la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Considérant que les enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique constituent des enjeux majeurs pour le territoire de RLV,

Considérant que le chauffage représente 80% des émissions de gaz à effet de serre du poste habitat,
Considérant que le poste habitat représente 31% des consommations énergétiques du territoire,
Considérant que le territoire compte 11000 logements individuels construits avant 1949 dont presque 2000 logements équipés d'un chauffage au fioul et 2500 logements équipés d'un chauffage au gaz,

Considérant que du gaz d'origine renouvelable peut être consommé via son contrat de fourniture,

Considérant les objectifs inscrits dans le PCAET à savoir :

- réduction de 32% des émissions de gaz à effet de serre entre 2015 et 2030,
- réduction de 25% de la consommation énergétique finale entre 2015 et 2030,
- multiplication de la production d'énergies renouvelables par 3 pour atteindre 317 GWh.

Considérant le projet de partenariat entre RLV et GRDF visant à faciliter l'accès au gaz naturel et améliorer la rénovation et l'efficacité énergétique des habitations du territoire,

Considérant que GRDF prendrait à sa charge :

- Une partie des frais liés au raccordement au réseau de gaz naturel (forfait de 400 €) (remplacement d'une chaudière au fioul par une chaudière gaz à très haute performance énergétique nécessaire)
- dans la limite de 50 dossiers/an (20 000 € à la charge de GRDF)
- pour une année renouvelable
- une partie de la communication liée à ce projet

Considérant les engagements de RLV à communiquer et à faciliter cette opération via la plateforme de rénovation existante de RLV,

Considérant que les bénéficiaires du dispositif sont :

- Les logements individuels et les immeubles d'habitations individuelles ou collectifs non raccordés et situés à moins de 35 m du réseau de gaz naturel
- Les bâtiments communaux, les locaux commerciaux ou tertiaires du centre-ville situés à moins de 35 m du réseau et non raccordés au réseau de distribution de gaz naturel.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention de partenariat entre RLV et GRDF visant à faciliter l'accès au gaz naturel et améliorer la rénovation et l'efficacité énergétique des habitations du territoire,**
- **autorise le Président ou son représentant à la signer et à la mettre en œuvre.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 15 janvier 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200114-
DELIB2020011405-DE
Date de télétransmission : 21/01/2020
Date de réception préfecture : 21/01/2020